

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt onze le 15 JANVIER à 18 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en
séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT Henri, Premier
Adjoint.

DATE DE CONVOCATION

9 JANVIER 1991

DATE D'AFFICHAGE

9 JANVIER 1991

ETAIENT PRESENTS : MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, BERLAND,
BOISNARD, GAUGUIN, GAVEN, MMES LISION, MONTRON Adjoints.

MLLE BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN,
DINDINAUD, MME FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MME
PELTIER, MM. QUENTIN, REVOLAT, SABATHIER, TAP Conseillers formant la
majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : M. ALCHER par M. LE GUEUT
M. BARON par M. BUJARD
M. MOULINEAU par M. MARCONI
MME PARROU par M. CHABANEAU

ABSENTS : MM. MOST, Maire, ALONSO, BARRIERE

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 25
Nombre de Votants : 29

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue Secrétaire de
Séance.

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL.

VOTE : UNANIMITE.

Monsieur le Rapporteur expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 Décembre 1983 fixe les conditions de l'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables des Services Extérieurs du Trésor chargés des Fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

En application de l'arrêté précité, cette indemnité est calculée en prenant pour base la moyenne des dépenses budgétaires des sections d'investissement et de fonctionnement à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois derniers exercices 1987, 1988 et 1989.

Le résultat du décompte établi par le Receveur Municipal et vérifié par Monsieur le Trésorier Payeur Général du Département fait ressortir que pour l'année 1990, l'indemnité pourrait être de 21.458 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- . Ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- . Vu l'avis de la Commission des Finances,

DECIDE :

- . D'allouer à Monsieur Yves BOULANGER, Receveur Municipal de la Commune pour l'année 1990, une indemnité de conseil s'élevant à :
21 458 F (vingt et un mille quatre cent cinquante huit francs).
- . D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 934.22 Article 615 du Budget de l'exercice 1990.

Fait les jour, mois et an susdits
Ont Signé le Registre
MM. Les Membres Présents

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort
le 24 Janvier 1991
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint